

**DOCUMENTS À FOURNIR
DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE DIVORCE**

- Carte d'identité ou passeport de Madame;
- Carte d'identité ou passeport de Monsieur;
- Copie du Livret de Famille;
- Copie intégrale, datant de moins de 3 mois, des actes suivants :
 - * acte de mariage,
 - * acte de naissance de Madame,
 - * acte de naissance de Monsieur,
 - * acte(s) de naissance de(s) enfant(s);
- Formulaire d'information adressé à chacun des enfants mineurs en application des dispositions de l'article 388-1 du Code Civil complété par chacun d'eux (ce formulaire est téléchargeable sur le site internet, dans l'onglet *Téléchargements*);
- Déclaration sur l'honneur de chacun des époux conformément aux dispositions de l'article 272 du Code Civil (ce formulaire vous sera fourni par l'avocat).

Éventuellement :

- Copie du contrat de mariage,
- Acte de partage notarié.

